



JOURNAL DU LOT

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Années... 25 c. la lig
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Lafitte et Co, place de la Bourse
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

DE CAHORS A LIBOS.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors — Départ	6 h 15	12 h 25	5 h 40
Mercuès	6 48	12 47	5 56
Parnac	6 33	1 7	6 9
Luzsch	6 43	1 20	6 1
Castelfranc	7 2	1 43	6 36
Puy-l'Evêque	7 17	2 1	6 49
Duravel	7 32	2 16	6 59
Fumel	7 54	2 42	7 19
Monsempron-Libos — Arrivée	8 1	2 49	7 26

DE LIBOS A CAHORS.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Monsempron-Libos — Départ	9 h 30	5 25	7 55
Fumel	9 37	5 37	8 2
Duravel	9 54	6 03	8 24
Puy-l'Evêque	10 3	6 17	8 30
Castelfranc	10 17	6 41	8 48
Luzsch	10 29	7 1	9 2
Parnac	10 38	7 16	9 13
Mercuès	10 49	7 33	9 25
Cahors — Arrivée	11 5	7 52	9 43

Prix des places.	1 ^{er} cl.	2 ^e cl.	3 ^e cl.
de Cahors à :			
Libos	5.80	4.35	3.20
Puy-l'Evêque	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot	8.60	6.45	4.75
Bordeaux	20.80	15.35	12.20
Agen	10.65	8. »	5.85
Montauban	11. »	8. »	6. »
Toulouse	16.70	12.30	9.45
Aurillac	29.30	21.45	15.50
Paris	73.70	55.35	40.85
Cett	41.35	30.75	22.70

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	Départs
LIBOS	Arr. 10 28	Dép. 10 26
AGEN	Arr. 11 20	Dép. 11 20
MONTAUBAN	Arr. 12 13	Dép. 12 13
AGEN	Arr. 1 36	Dép. 1 36
LIBOS	Arr. 2 30	Dép. 2 30

DE CAHORS A PARIS	Arrivées de Cahors (Voir tableau 1)	Départs
PERIGUEUX	Arr. 11 56	Dép. 11 56
LIMOGES	Arr. 1 31	Dép. 1 31
ORLÉANS	Arr. 3 55	Dép. 3 55
PARIS	Arr. 4 40	Dép. 4 40

Dépêches Télégraphiques

Versailles, le 26 avril 1871, 2 h. 50 m., soir.
Chef du pouvoir exécutif à Messieurs les préfets, sous-préfets, procureurs-généraux de la République, commandants de divisions et subdivisions et à toutes les autorités civiles et militaires.

CIRCULAIRE.

Les opérations actives ont commencé hier. Trois grandes lignes de batteries ont ouvert leur feu sur les forts de Vanves et d'Issy. La ligne de droite, ayant à contrebalancer à la fois, les feux de Vanves et d'Issy, a eu quelques blessés et quelques embrasures atteintes, sans cesser pourtant de tirer activement. La ligne du centre, qui contenait 17 bouches à feu de gros calibre, n'a eu ni un blessé ni une de ses pièces endommagée, et a fait tonner sur le fort d'Issy une formidable canonade. Dès midi, son feu avait pris une supériorité marquée sur celui du fort d'Issy, qui, à cinq heures, ne tirait plus que quelques coups fort rares. A gauche, l'action était moins vive de part et d'autre. L'action sérieuse restait celle du centre, et tout faisait présager que le fort d'Issy serait bientôt réduit au silence et annulé. C'est pour le moment un combat d'artillerie, dont l'issue ne saurait être douteuse, et dont nous ferons connaître exactement les péripéties.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Lot,
E. POUJNY.

Versailles, 27 avril, 5 h., 1 m. s.

Chef du pouvoir exécutif aux préfets, sous-préfets, procureurs généraux de la République, généraux commandants les divisions et subdivisions militaires et à toutes les autorités civiles et militaires.

CIRCULAIRE.

Les opérations de l'armée ont continué dans la journée d'hier; notre artillerie a maintenu son feu avec une supériorité marquée et surtout décisive contre le fort d'Issy; elle n'a pu ni voulu éteindre le fort de Vanves, qui n'était pas l'objet de ses efforts; elle n'a songé qu'à le contenir, mais elle a dirigé ses coups sur le fort d'Issy, qui n'est plus la difficulté de nos opérations, tant il est réduit au silence; tout au plus, fait-il entendre un coup de canon d'heure en heure, pour donner signe de vie; mais, nous le répétons, il n'est plus désormais à craindre. L'armée a poursuivi ses cheminements sur notre gauche (droite du fort d'Issy), et sans s'astreindre aux opérations d'un siège en règle, elle a fait des pas en avant, de manière à ne plus permettre à l'ennemi des retours offensifs. Cette nuit, le brave général Faron, à la tête de 100 fusiliers marins, 300 hommes du 119^e de ligne, 4 compagnies du 35^e de ligne, a abordé la difficile position des Mou-

lineaux. L'élan des troupes a singulièrement abrégé la lutte, et diminué nos pertes: des maisons, des barricades ont été successivement enlevées, et les Moulineaux sont restés en notre pouvoir, couverts des corps de l'ennemi. Sur-le-champ, le génie a pris ses précautions et assuré la situation de nos troupes. Nous ne sommes plus qu'à 8 ou 900 mètres du fort d'Issy.

Pendant ce temps, tout se prépare sur l'étendue entière de notre ligne, depuis Neuilly jusqu'à Meudon, pour rendre nos opérations aussi efficaces que rapides.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Lot,
E. POUJNY.

Versailles, le 28 avril, à 1 h. soir.

Chef du pouvoir exécutif aux préfets et à toutes les autorités civiles et militaires.

Nos troupes poursuivent leurs travaux d'approche sur le fort d'Issy. Les batteries de gauche ont agi puissamment sur le parc d'Issy qui n'est plus habitable pour ceux qui l'occupaient; le fort d'Issy ne tire presque plus. A droite notre cavalerie parcourant la campagne a rencontré une bande d'insurgés; les éclaireurs du 70^e commandés par le capitaine Santolini ont mis en déroute cette bande de la force d'une compagnie, et en ont amené prisonniers le capitaine, le lieutenant, le fourrier et 10 hommes, 30 ou 40 sont tombés blessés ou tués, le reste des insurgés a été poursuivi jusqu'au près des Hautes Bruyères; malgré la vigueur de la fusillade nous n'avons eu aucune perte à déplorer de notre côté.

Pour copie conforme :
Le Préfet du Lot,
E. POUJNY.

Déclaration de M. de Bismark

Berlin, 24 avril.

Dans la troisième discussion au sujet de l'emprunt de 120 millions de thalers, le prince de Bismark vient de faire, au sein du Reichstag, la déclaration suivante :

Nous devons espérer que les préliminaires de la paix entre la France et l'Allemagne seront exécutés par le gouvernement français. Celui-ci a pris les mesures nécessaires pour le paiement des deux premiers milliards de l'indemnité de guerre. Mais, alors même que ce versement serait effectué, les forts qui sont occupés actuellement par les troupes allemandes n'en continueraient pas moins à être gardés par elles, attendu que leur évacuation ne doit avoir lieu qu'après la conclusion définitive de la paix.

Malgré cette pression exercée sur la France par les circonstances dans lesquelles elle se trouve, je ne puis me défendre de croire que les négociations suivies à Bruxelles pour la conclusion de la paix ne marcheront pas aussi promptement qu'on aurait pu le supposer.

La France paraît espérer, après avoir

réussi à reprendre ses forces, d'obtenir d'autres conditions de paix.

Mais nous ne consentirons à apporter en aucun sens, aucune atténuation aux conditions préliminaires de cette paix.

Lorsque le mouvement de Paris a éclaté, nous n'avons point insisté sur la dérogation aux préliminaires de paix qui résulterait de ce que le gouvernement de Versailles conservait une armée de plus de 40,000 hommes entre la Seine et la Loire.

Maintenant nous nous trouvons ainsi forcés à de grands sacrifices d'argent, parce que nous devons conserver en France un effectif de troupes bien plus considérable que nous ne l'avions prévu.

Si le gouvernement de Versailles ne peut réussir à remplir son mandat, nous ne saurions encore aujourd'hui nous rendre exactement compte du chiffre des troupes dont la présence sous les armes pourra nous être imposée, non plus que des conditions de commandement et d'organisation qui pourront être nécessaires pour cette armée.

Nous devons, quoi qu'il en soit, rester en France assez forts pour être prêts à toute éventualité.

La France doit nous payer demain toutes les sommes arriérées dues pour l'entretien de nos troupes avec les intérêts, et en outre elle doit nous verser le 1^{er} mai la quote-part échue de l'indemnité de guerre.

Si elle n'est pas en mesure de le faire, nous nous verrons avec le plus profond regret dans l'obligation d'avoir recours aux réquisitions en nature.

Nous n'avons pas voulu nous mêler dans les affaires intérieures de la France, quelque forte qu'en fût notre tentation.

Cependant je ne tiendrai pas pour juste ou opportune une abstention à tout prix de notre part; une attitude semblable de notre part équivaudrait à l'encouragement de l'impunité accordée à tous ceux qui en voudraient profiter.

Tout ce que nous pouvons dire, c'est que si notre droit et nos intérêts sont lésés, nous les défendrons.

L'emprunt a été voté.

Cahors, le 29 Avril 1871

Si un pays vivait de protestations, de phrases et de paroles, nul ne serait plus prospère et plus florissant que le nôtre; mais les paroles sont bien peu de chose, et, trop souvent, les belles phrases abondent d'autant plus que les réalités s'éloignent davantage. Le vrai patriotisme demande des actes, un concours efficace et réel dans cet ensemble d'actions qui, sous tant de formes différentes et dans tant de degrés divers, constituent la vie d'un peuple. Dès dans tous les temps, ce concours devient plus obligatoire encore dans les temps de crise, alors qu'un peuple à besoin de recueillir et de mettre en œuvre toutes ses ressources et toutes ses forces pour faire face à quelque grand danger ou réparer les suites de quelque grand désastre. Mais tous ne doivent pas, ne peuvent pas donner un même concours: la dette est proportionnée aux ressources et aux aptitudes

de chacun. Aussi bien un pays n'a pas seulement besoin de laboureurs qui remuent et fécondent le sol, de soldats qui tiennent le fusil, ou de matelots qui fassent la manœuvre. Sans parler de la culture religieuse et morale, de toutes la plus essentielle, la plus nécessaire, même pour la prospérité, le calme et la paix, il faut dans un Etat, pour si petit qu'il soit, des hommes qui dirigent et gouvernent; toute armée a besoin de chefs, et la plus menue barque ne vogue pas sûrement si la main d'un pilote habile ne tient le gouvernail.

En théorie, tout le monde comprend, tout le monde admet ces vérités élémentaires; dans la pratique on semble les comprendre et les admettre bien moins. Sans doute, un propriétaire, un industriel, instruits et capables, rendent un service utile et procurent un concours efficace en s'appliquant à perfectionner, l'un la culture, l'autre les procédés de son art; mais ils doivent quelque chose de plus; ils doivent, en proportion de leur fortune, de leur instruction, de leur capacité, coopérer à l'administration des affaires du pays et accepter les charges que leur confère la confiance de leurs concitoyens. On n'est pas riche et on n'a pas les avantages de la richesse, les loisirs, les moyens de s'instruire, uniquement pour soi et pour sa jouissance personnelle; cette supériorité de fortune et les avantages qu'elle procure imposent une dette et des devoirs proportionnés. — En France, dans ce pays budgétivore par excellence, on s'est trop accoutumé à ne reconnaître d'obligation vis-à-vis du pays que dans la proportion de ce qu'on émarge au budget. Aussi, peu à peu le dévouement a trop souvent trouvé là sa mesure et son motif. Ce n'est pas la moindre cause de cette absence de caractère et de conviction qui nous distingue si tristement et nous rend une proie si facile pour qui conque a l'adresse ou l'audace nécessaires pour s'emparer de la source magique dont les eaux ont la merveilleuse faculté d'opérer les métamorphoses subites qui auraient étonné Ovide lui-même.

Eh, bien! il faut comprendre que c'est une faute et une erreur; il faut comprendre qu'indépendamment des fonctions qui permettent d'émarger au budget, indépendamment de ces places que distribue l'Etat, et dont un si grand nombre pourraient disparaître, sans autre résultat qu'une plus grande célérité dans l'expédition des affaires, il faut reconnaître qu'il y a des fonctions, ou pour mieux dire des charges dont certaines positions sociales font un devoir lorsqu'on y est appelé par la confiance de ses concitoyens, nous citerons les fonctions de conseiller général, de maire, d'adjoint, de conseiller municipal. Non-seulement les hommes en possession de la fortune remplissent un devoir en acceptant ces charges, mais encore ils se procurent par là une garantie de paix et de sécurité. Lorsqu'on voit les classes favorisées des dons de la fortune payer leur dette vis-à-vis du pays, porter leur part du poids des affaires et donner ce qu'elles seules peuvent

donner, on n'est plus aussi tenté de se demander à quoi servent les richesses de quelques-uns, on comprend mieux la raison de l'inégale répartition des biens, et, peu à peu, on aperçoit la nécessité réelle, pour le bien général et la prospérité commune, de ce qui, au premier coup-d'oeil, semblait injuste et choquant. La société apparaît comme un corps bien organisé, dont les membres, en apparence les plus oisifs, sont ceux qui contribuent surtout au bien-être de l'ensemble. D'ailleurs, si les gens capables, honnêtes, instruits, en possession d'une position indépendante, désertent ces fonctions et ces charges, se désintéressent des affaires de leur département, de leur canton, de leur commune, d'autres sauront bien s'en emparer; et qui ne voit les suites fatales de l'absence de ceux-là, de la présence de ceux-ci!

L'article suivant du journal l'Univers, mérite une sérieuse et grande attention :

« Nous avons dit, il y a quelques jours, que l'accord paraissait fait entre le comte de Chambord et les princes d'Orléans, et nous avons ajouté que, par accord, il ne fallait pas entendre fusion, c'est-à-dire une sorte de compromis où le droit aurait été méconnu, sinon abandonné absolument.

« Ces informations étaient exactes, et cependant l'entente n'est pas encore assez complète pour qu'une action commune soit devenue possible.

« Voici, d'après les informations puisées à diverses sources où en seraient les choses, du moins où elles en étaient avant-hier; car, en pareille affaire, du jour au lendemain, de grands changements peuvent se produire. « Le comte de Paris a pleinement reconnu son devoir de soumission envers le comte de Chambord. Si mon père vivait, aurait-il dit, en substance, je n'aurais rien à dire, rien à faire; mais puisque je suis, par sa mort, le chef de la branche d'Orléans, il m'appartient de reconnaître l'autorité du comte de Chambord, mon oncle, chef de notre maison; je n'aspire qu'à prendre ma place derrière lui. Je n'ai donc ni conditions politiques, ni conditions personnelles à poser.

« Ce langage serait aussi celui du duc de Nemours qui affecte de se tenir à l'écart et auquel on attribue cependant une assez grande influence sur son neveu, le comte de Paris.

« Le duc d'Aumale et le prince de Joinville se déclarent, eux aussi, prêts à reconnaître le droit du comte de Chambord, ils se disent même pressés de le faire, afin d'offrir à la France des garanties d'ordre et de paix. Mais en même temps ils posent des questions et même des conditions.

« Par exemple, ils demandent que les députés légitimistes, votent sur l'avis du comte de Chambord, l'annulation de la loi qui les a exilés et prononcent ensuite leur admission comme députés. Une fois admis, ils se retireraient.

« De plus, ils voudraient savoir quel drapeau prendrait la royauté et quel caractère elle donnerait aux institutions générales du pays. Ils paraissent craindre que le comte de Chambord, appliquant les traditions monarchiques, prétende dater son règne du jour où Charles X a abdiqué en sa faveur. Nous doutons que le comte de Chambord tienne beaucoup à une tradition dont la révolution s'est emparée, puis-que les journaux de la commune datent précisément de « l'an 79 de la république française. »

loi ministérielle, relatif à l'état de siège dans la Haute-Vienne et dans les Bouches-du-Rhône. Quelques modifications sont introduites dans la loi.

Un rapport est déposé sur la proposition de M. de Mornay, relative à la réorganisation et au recrutement de l'armée. La prise en considération est demandée par la commission d'initiative.

Une quatrième proposition de M. le duc de Broglie et M. Léon Say est également l'objet d'une conclusion de prise en considération. Il en est de même pour une cinquième proposition de M. Bozerian, relative à des poursuites à exercer au sujet des délits politiques.

M. Lucas voulait développer son interpellation sur l'Algérie, mais le ministre de l'intérieur lui a fait observer qu'en présence des nouvelles alarmantes et de plus en plus graves venues d'Algérie, il est désirable, d'ajourner l'interpellation dont s'agit. L'auteur de l'interpellation s'est rendu à ce désir; il estime qu'il n'y a pas de danger à renvoyer l'interpellation à quelques jours, mais, il croit de son devoir de signaler la situation extrêmement grave de notre colonie algérienne et d'appeler en cette circonstance le concours de tous au gouvernement. L'Algérie est appelée à combler pour la France le vide produit par la séparation de l'Alsace et de la Lorraine. (Bruit.)

Les compatriotes de M. Lucet doivent savoir que l'Assemblée veille sur eux; il faut que les Arabes sachent aussi que les troupes françaises sont prêtes contre eux. Il s'agit ici non d'une insurrection ordinaire, mais d'une insurrection où le pillage est le seul mobile et qui est presqu'un reflet de celle que nous voyons auprès de nous. Il n'y a pas eu de soldats, il n'y a pas eu de troupes au premier moment; mais il faut que les moyens de répression, qui d'ailleurs sont commencés, se hâtent de mettre un terme à cette épouvantable situation. (Applaudissements nombreux.)

M. Picard, ministre de l'intérieur, trouve que l'interpellation n'est pas très-opportune. Ce que je peux dire, c'est que les mesures ne sont pas à prendre, elles sont prises. En conséquence, l'agitation qu'il ne faut pas exagérer ne doit inquiéter ni l'Algérie, ni la France. L'Algérie ne saurait douter de la sollicitude de l'Assemblée. Quand un pays est soumis aux terribles crises que nous traversons, il n'est pas étonnant qu'il y ait de l'agitation partout; mais il faut que l'on soit bien persuadé aussi que la résistance et la fermeté seront également partout. En un mot, nous avons les moyens nécessaires pour que l'insurrection soit réprimée et elle le sera.

Des paroles mêmes de notre honorable collègue, nous ne saurions traiter la question du gouvernement civil et militaire en ce moment. Plus tard, dans quelques mois, nous aborderons cette question intéressante à tant de titres, et l'on verra alors que nous n'oublions en rien les doctrines que nous avons toujours défendues en ce qui concerne l'Algérie.

L'interpellation n'a pas d'autres suites. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de MM. Bompard et Antonin Lefèvre-Pontalis ayant pour objet un article additionnel au règlement de l'Assemblée nationale. La commission conclut à la prise en considération.

Cette proposition est ainsi conçue : « L'article 1er est applicable en matière d'urgence aux amendements et articles additionnels proposés dans le cours de la discussion. »

L'article 69 dit que toutes les fois que la commission demande le renvoi d'un amendement ou que l'Assemblée sur la proposition d'un autre membre est d'avis de ce renvoi. Ce renvoi est de droit et ordonné.

Les conclusions de la commission d'initiative sont adoptées. M. le président. L'ordre du jour est épuisé. L'Assemblée n'aura pas demain de séance publique. Nous n'avons pas de projet de loi à mettre à l'ordre du jour.

La séance publique est renvoyée à après-demain. M. Ducuing fait observer qu'il y a une proposition sur les échéances et qu'il serait utile que M. Pentavon déposât son rapport afin que la discussion eût lieu promptement. Le rapport est à l'impression.

M. Ducuing. — Je sais que le rapport est prêt. Ne pourrait-on pas discuter demain ? L'Assemblée, après avoir entendu les explications de M. Pentavon, rapporteur, demande la lecture du rapport.

Elle décide que la discussion commencera demain. Demain séance publique à 2 heures. Discussion du projet de loi sur les échéances des effets de commerce.

Séance du 26 avril.

La séance est ouverte à 2 heures 10. Il est donné lecture du procès-verbal qui est adopté sans discussion.

Un membre dépose un rapport concluant à la prise en considération de la proposition de M. Lucien Brun, relative à la participation des notables au vote de l'impôt dans les villes, ayant un revenu supérieur à 100,000 francs.

M. Louis Blanc a la parole pour adresser une interpellation à M. le ministre de la justice.

M. Louis Blanc interpelle M. le garde des sceaux sur la circulaire aux procureurs généraux.

raux. Il y a quelque temps, M. le chef du Pouvoir exécutif promettait la vie sauve aux insurgés qui mettraient bas les armes et se montraient disposés à payer le subsidé de 1 fr. 50 à ceux qui en auraient besoin pendant un certain temps. Il y avait là l'indice d'une politique d'apaisement. Cette politique n'est pas celle de M. le garde des sceaux, semble dire M. Louis Blanc.

Ce n'est pas ce qui est indiqué par le conseil municipal de Lille, par exemple, par plus de 730 citoyens de Boulogne-sur-Mer. Quel cœur ne se laisserait opprimer par cette pensée incessante d'une lutte terrible dont souffrent tant d'innocents et qui fait pleurer tant de mères. Il est nécessaire de ne rien négliger pour ramener la paix dans les esprits.

M. Pagès Dupont. Ce n'est pas à nous qu'il faut dire cela, c'est aux insurgés !

L. Blanc. La pensée d'apaisement devrait être prescrite à ceux qui habitent les régions élevées où plane la justice. Eh bien ! voilà une circulaire où il semblerait résulter qu'on ne saurait sans crime parler de conciliation. (Bruit.) Une pensée de conciliation, d'après la circulaire, c'est un acte hypocrite surtout de la part de ceux qui la savent impossible, et c'est un acte criminel pour des gens qui proclament ou soutiennent la violence et la terreur. Je prie donc M. le garde des sceaux, dit M. Louis Blanc, de nous dire la portée de sa circulaire; car enfin il ne faut pas qu'on accuse ceux qui cherchent avec anxiété une issue pacifique à cette lutte horrible et qui reculent ainsi l'ordre légal.

Ils le respectent, mais ils déplorent également tout le sang versé dans cette lutte contre l'humanité, surtout quand c'est la France qui saigne. Nous ne voulons nullement énerver le sentiment de juste et de l'injuste, mais il faut bien tenir compte de l'influence fatale des événements et ne pas se laisser aller, pas plus d'un côté que de l'autre, à des mouvements vertigineux. La justice doit rester dans les régions sereines du droit. Il est possible que ce ne soit pas là la justice des procureurs généraux. Mais quant à nous, termine M. Louis Blanc, je crois que c'est la justice des hommes d'Etat. (Bruit et longue agitation. M. Louis Blanc descendu de la tribune est interpellé vivement et répond de sa place quelques mots qui se perdent dans le bruit. — Vive agitation.)

Le président rappelle l'Assemblée au calme.

M. Dufaure, garde des sceaux, exprime la crainte que les paroles de M. Louis Blanc ne soient pas assez empreintes de cet esprit d'apaisement dont il a parlé. Il ajoute qu'il n'éprouve aucune difficulté à lui exposer la portée de son langage, j'ai cru nécessaire, au moment où allait être appliquée la loi qui défère les délits de presse au jury, d'indiquer aux chefs des parquets dans quel esprit ils devaient poursuivre l'exécution de la loi. De là la circulaire. Chaque époque a ses dangers et les écrivains ont leurs errements qui peuvent aller jusqu'au crime. Il y a deux de ses errements, les uns attaquent ouvertement et sans réserve les institutions sociales; les autres, plus dangereuses, mêlent à leurs critiques une apparence de conciliation. Voilà pourquoi je me suis servi du mot conciliation. Et aujourd'hui l'on m'oblige à relire un passage de ma circulaire. Ici, le ministre donne lecture du passage de la circulaire auquel M. L. Blanc a fait allusion. Cette lecture est accueillie et interrompue à plusieurs reprises par les applaudissements de la droite. Ces applaudissements se renouvellent très-énergiquement à la fin. M. Dufaure expose ensuite qu'il a été amené à la rédaction de cette circulaire par la lecture de plusieurs manifestes qui semblent inspirés par un mot d'ordre de conciliation apparente émanant de plusieurs points de la province et qui tendent à présenter l'Assemblée et le Gouvernement comme hostiles à toute conciliation. Ici M. Dufaure donne lecture d'un manifeste semblable émanant du conseil municipal d'Auch et publié par l'«Avenir du Gers», lequel tend à inviter l'Assemblée et le gouvernement à la conciliation, comme si l'insurrection pouvait traiter de pair avec l'Assemblée nationale, et à la conclusion d'un armistice dans un prétendu but d'apaisement, ajoutant que le mandat de l'Assemblée est expiré. Peut-on, ajoute M. Dufaure, interpréter de pareilles paroles comme des paroles d'apaisement et de conciliation? M. Dufaure lit encore un passage d'une adresse à la commission municipale de Limoges, conçue dans le même sens et tendant à détourner les soldats de la défense de l'Assemblée et du gouvernement. Cela posé, le ministre de la justice laisse l'Assemblée juge de la question de savoir s'il est allé trop loin dans la circulaire.

Voix nombreuses à droite : Non ! non !

Que Paris rentre dans l'ordre légal, ajoute M. Dufaure, et alors la justice saura apporter à l'exercice de son devoir les tempéraments qui lui paraissent compatibles avec les circonstances.

M. Louis Blanc proteste contre les paroles de M. Dufaure qui semblent lui contester l'esprit d'apaisement. Il ajoute que le pays jugera. Il exprime ensuite le regret de voir que M. Dufaure n'a pas répondu sur la question de savoir si le ministre de la justice entend déléguer aux tribunaux ceux qui, sans esprit de faction, parlent de conciliation. L'orateur veut que la force reste à la loi, mais il importe que la loi ne compte pas trop sur la force et qu'elle s'appuie sur la modération.

M. Pagès Dupont. Pour combattre la force, il faut employer la force !

M. Dufaure réplique qu'il n'a pu vouloir dire que le désir de conciliation, exempt de toutes

pensées coupables pouvait être justifiable des tribunaux. La conciliation, le ministre de la justice la veut lorsque l'ordre sera rétabli, car elle est l'ange qui apparaît après l'orage pour réparer tous les désastres.

(Vifs applaudissements à droite.) L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la prorogation des échéances, voici le texte de l'article 1er :

« Art. 1er. — Les effets de commerce, quelle que soit la date de leur souscription, payables à Paris, échus ou à échoir à partir du 18 mars dernier, jusqu'au dixième jour qui suivra le rétablissement du service de la poste entre cette ville et les autres parties de la France, ne seront exigibles qu'à ce terme. »

M. Ducuing soutient son amendement. Il est nécessaire d'assurer le paiement des effets, mais dans un délai possible. C'est pour cela que les échéances doivent être reculées pour toute la France. Quinze jours encore après la reprise du service de la Banque et de celui de l'administration des postes.

M. Pagès Dupont demande un délai jusqu'au 30e jour après la reprise des communications postales et du service de la poste; mais il limite ces échéances aux effets payables à Paris. La situation est aussi difficile aujourd'hui que pendant le siège sous les Prussiens. Il faut donc pourvoir à cette situation difficile. On parle beaucoup de conciliation. Je suis dans la pensée de ceux qui veulent de la conciliation, mais quand Paris sera vaincu, quand Paris sera soumis et sera débarrassé de la Commune et de sa compagnie la Terreur. C'est dans cette pensée que je demande que nous témoignions de notre sollicitude pour les égarés de Paris en prenant soin de leurs intérêts. Ces intérêts exigent qu'ils soient sauvegardés par un délai plus long que par un délai de dix jours. J'insiste donc pour l'adoption de mon amendement.

M. Ventavon combat le contre-projet de M. Ducuing aussi bien que l'amendement de M. Pagès Dupont. Il fait remarquer que la loi du 24 mars a pourvu déjà à un grand nombre de nécessités.

M. Pagès Dupont soutient l'adoption de son amendement. Il était impossible lors de la loi du 24 mars de prévoir que le 26 avril la Commune serait encore maîtresse de Paris. J'insiste, ajoute M. Pagès Dupont, pour le délai d'un mois; il est même indispensable.

M. Bozerian voudrait étendre à la province le bénéfice de la loi actuelle.

M. Ventavon pense qu'il est difficile d'étendre à la France entière ce délai. Il ne faut pas oublier que la plus grande partie de la province n'a pas souffert de la guerre, qu'elle a des bénéfices acquis.

M. Leblond estime, au contraire, que non-seulement le délai de 10 jours est insuffisant, mais que le délai de 30 jours demandé par M. Pagès Dupont serait également insuffisant. Il est vrai, dit-il, qu'on nous parle de la loi sur les concordats amiables, mais n'est-ce pas là une triste consolation qu'on offre aux commerçants? Vous avez déjà voté deux lois sur les prorogations d'échéance; prenez garde d'être amené à voter une troisième.

M. Pouyer-Quertier rappelle les bienfaits des lois des 10 et 18 mars.

Les affaires dans les départements envahis ont repris. Les relations commerciales avec les étrangers sont reprises également. La province ne sollicite pas, mais répudie les délais que l'on demande. Pendant 9 mois, nous avons été obligés de briser les relations avec l'étranger, et aujourd'hui que toutes les puissances étrangères repréentent leurs relations, leurs relations maritimes surtout avec la France que l'on voudrait mettre tout en question.

La province ne demande que la liberté des transactions; ne lui donnez pas ce qu'elle est loin de vous demander. Quant à Paris, il y a des nécessités auxquelles il faut pourvoir, et le terme de dix jours, a été accordé sur les avis de la Banque de France et d'un grand nombre d'intéressés à Paris. Il faut donc accorder un délai raisonnable à Paris. Les 10 jours de la loi avec la déclaration du Gouvernement, deviendra dix ou douze jours de plus; ce sera en réalité, 20 à 22 jours de délai. Il faut enfin sortir des expédients; il faut resserrer et obliger le débiteur à se dégager envers le créancier.

Ce n'est qu'à ce prix que l'on pourra rétablir le travail et la prospérité dans le pays; en même temps que l'on maintiendra les rapports avec l'étranger.

M. Tirard, fait observer que la province n'est pas aussi prospère qu'on le dit. Il y a solidarité entre Paris et la Province.

Le délai de dix jours pour Paris est complètement insuffisant, et ce délai de 30 jours demandé par M. Pagès Dupont, est loin d'être exagéré.

M. Potreau-de-Villeneuve, ne veut pas d'exception en faveur de Paris. Il demande que si Paris obtient un délai de 30 jours, la province obtienne un délai égal.

M. Pagès Dupont expose qu'il résulte de tous les renseignements qui lui sont parvenus qu'il importe pour les départements de rentrer au plus tôt dans la situation normale. Il insiste en conséquence sur l'application du délai de 30 jours à Paris seulement, et aux départements envahis, mais sans que ce délai soit applicable aux autres départements. L'orateur appuie son vœu en invoquant l'opportunité de rétablir le mouvement des affaires et de faire rentrer les effets dans la Banque de France attend l'encaissement.

M. Aubry repousse, au nom de l'honneur du crédit commercial, l'extension qui serait faite à la province de la loi actuelle. Il faut maintenir

la rigueur inflexible de l'échéance. Qu'une exception soit faite pour Paris, mais qu'elle soit limitée au délai le plus court.

L'amendement de M. Pagès Dupont est mis aux voix et rejeté. Il en est de même du contre-projet de M. Ducuing.

M. Pagès Dupont demande que les effets de commerce payables dans les départements et se trouvant enfermés à Paris, et qui ne peuvent en sortir, bénéficient du délai inscrit dans la loi.

M. Pagès Dupont développe un article additionnel ainsi conçu :

« Les effets de commerce payables dans les départements et se trouvant à Paris par suite des événements bénéficieront de ce délai. »

M. Ventavon, rapporteur, dit que c'est à dessein que la commission n'a pas fait mention de cette catégorie d'effets attendus que les détenteurs de ces effets conservent le cas échéant, les recours au devoir commun pour cause de force majeure. L'orateur rappelle la jurisprudence du conseil d'Etat en pareille matière, qui laisse aux tribunaux de commerce le soin de fixer selon les cas, les délais des protêts.

L'article additionnel de M. Pagès Dupont n'est pas adopté.

Sont adoptés successivement les articles 2, 3 et 4.

M. Mortimer-Ternaux demande que la Chambre fixe le jour où s'ouvrira la discussion sur le rapport de M. de Kerdel, relatif à la proposition faite par M. L. Blanc et autres qui tendait à ouvrir une enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale et de la délégalation de Tours.

M. de Kerdel. — Nous n'avons pas eu à nous occuper des actes de la Délégalation de Tours; nous ne devons pas le faire, la proposition étant spéciale au Gouvernement de Paris. Nous nous sommes bornés à exprimer le regret que l'enquête ne fût pas demandée plus complète et à ce qu'elle ne s'appliquât pas à la Délégalation de Tours.

M. l'amiral Fourichon. — Seul membre dans cette enceinte de la Délégalation de Tours. — Je ne crains pas d'être démenti par mes collègues en demandant la lumière sur nos actes.

Pour mon compte j'y trouverais une occasion de faire connaître à quelles préoccupations j'ai obéi, quels efforts j'ai tentés, quels moyens j'ai employés et dans quelle mesure ils ont réussi.

Comme ministre de la marine, j'ai lutté pour préserver de perturbations graves un des nos grands services. J'ai surtout voulu maintenir l'esprit de discipline qui est la véritable force des armées. (Très-bien.)

Comme membre de la Délégalation j'ai voulu la convocation d'une Assemblée nationale. (Vive approbation.)

M. Dufaure s'oppose à ce que cette discussion s'ouvre en ce moment. Elle serait inopportune.

M. Em. Arago. — Nous nous inclinons à regret devant cette considération; mais, pour notre compte, nous eussions demandé l'urgence, pour ne pas rester sous le coup d'imputations que ne sauraient redouter des citoyens courageux et d'honnêtes gens.

M. de Kerdel fait remarquer que, par la lecture volontaire apportée par la commission dans son travail, elle avait compris elle-même l'opportunité de la discussion actuelle.

La Chambre renvoie la discussion à un mois. Demain, séance publique à deux heures.

L'ordre du jour porte entr'autres choses la discussion de la loi sur l'éligibilité des préfets et sous-préfets.

A lundi la mise à l'ordre du jour du budget rectificatif de 1871. La séance est levée à 5 h. 1/4.

INFORMATIONS.

La démission du général Ducrot donne lieu à d'assez nombreux commentaires. Les feuilles bien informées ne veulent pas donner les raisons qui ont décidé le général Ducrot à se retirer, ces explications étant inopportunes.

Toutefois, il ressort à peu près clairement de ce qui se dit que le général Ducrot se serait refusé à reconnaître à M. Thiers les talens d'un généralissime, et, par conséquent, qu'il n'aurait pas approuvé l'opération qu'on lui donnait à accomplir dans le plan général adopté.

Chaque jour grossit la liste des étrangers qui figurent dans le personnel de l'insurrection. Le National cite aujourd'hui le colonel Wenzel, le docteur Hertzfeld, les aides-majors Rozycski et Syneck. Enfin, au bas d'un ordre du jour déclarant que le chef d'un bataillon insurgé a bien mérité de la République, on lit la signature suivante : « Le colonel commandant les forces d'Asnières, A. PROLOWITZ. »

L'effectif des étrangers enrôlés par Cluseret et qui ne doivent pas sortir de Paris, où il les réserve pour le grand coup, s'élève de 25 à 30,000 hommes et se décompose comme suit : 18,000 garibaldiens ou dénommés tels, sans distinction de nationalité, 7,000 Anglais et fédéraux Irlandais, 1,200 Grecs, 600 Américains et 600 Espagnols, Allemands et de nationalités diverses.

M. Washburn, l'ambassadeur américain a obtenu du général Cluseret l'autorisation d'aller faire une visite à Mgr l'archevêque de Paris. Il a trouvé le prélat dans une cellule étroitement gardée, mais il a pu s'assurer qu'il n'avait pas subi de mauvais traitements, et qu'on lui permettait de faire apporter ses repas de l'extérieur.

M. de Choiseul, ministre de France près la cour de Florence, a déclaré, d'après le Soir, qu'il ne suivrait pas le gouvernement italien à Rome, lorsque Victor-Emmanuel et son ministre iront s'installer dans la ville éternelle.

L'Autriche, la Bavière, la Belgique, l'Espagne, sont décidées à suivre une règle de conduite politique identique à celle de la France.

M. Rouher, qui était en dernier lieu à Bruxelles en est reparti, dit la Province, et est arrivé, lundi de la semaine passée, à Londres, par le paquebot d'Ostende.

Sur l'ordre du Gouvernement de Versailles et de la préfecture de police, des agents de l'Internationale, signalés par la police anglaise comme ayant quitté Londres, la semaine dernière, ont été arrêtés, dit-on, à Versailles, à Bordeaux et à Bayonne.

Chronique locale

ELECTIONS MUNICIPALES

C'est demain que s'ouvre le scrutin pour les élections municipales. Avons-nous besoin d'en rappeler l'importance; avons-nous besoin de dire que personne ne doit se dispenser du devoir de donner son vote, et que, pour le choix, chacun, faisant taire la passion et les affections particulières, doit consulter uniquement l'intérêt du pays qui réclame partout et pour toutes les fonctions, des hommes d'ordre, des hommes déterminés à ne rien négliger pour en sauvegarder les bases nécessaires.

Non, il n'est nul besoin d'insister sur ce que la gravité de la situation commande, sur ce que la grande majorité du pays va affirmer par une vote unanime.

Les correspondances qui nous parviennent de tous les points du département nous font prévoir déjà le résultat des élections municipales.

Nous savons qu'elles seront une protestation éclatante de l'opinion, contre les coupables agissements de cette Commune, dont nous rappelons plus haut les actes et que Proudhon a si énergiquement flétri.

S'associer par son vote aux partisans, aux apologistes de cette Commune socialiste et révolutionnaire, ce serait assumer la responsabilité de toutes les horreurs, de toutes les hontes, de tout le sang dont elle se couvre.

Mais nous connaissons l'excellent esprit dont nos populations sont animées, et malgré le travail incessant et occulte dont elles sont l'objet, nous croyons pouvoir compter sur leur bon sens patriote.

Dans cette lutte pacifique des suffrages, dont le résultat, écrasant pour l'insurrection, sera l'affirmation la plus éclatante des principes d'ordre et de légalité que la Commune révolutionnaire foule aux pieds depuis trop longtemps, nous n'avons pas l'intention d'intervenir et de discuter les personnes.

C'est ainsi que, pour les élections de Cahors, nous prenons parmi les listes qui circulent celle qui nous semble répondre le mieux aux besoins du moment, et nous la mettons, sans commentaires, sous les yeux des électeurs.

MM.

- Andurand, Adrien, négociant. Ausset, Alexandre, médecin. Bessières, Achille, avocat. Bousquet, Caprais, négociant. Calmels, Alexandre, avocat. Cambres, Paul-Gaëtan, avocat. Cangardel, Paul, banquier. Carriol, Antoine, vétérinaire. Cavaignac, Edmond. Caviolle, Charles, médecin. Cayla, Caprais, commissionnaire de roulage. Célières, Edouard, médecin. Chambert, Henri, négociant. Dufour, Emile, avocat. Favas, Auguste, agent-voyer en chef. Ficat, Victor, architecte. De Flaujac, Fabien. Relhié, docteur-médecin.

